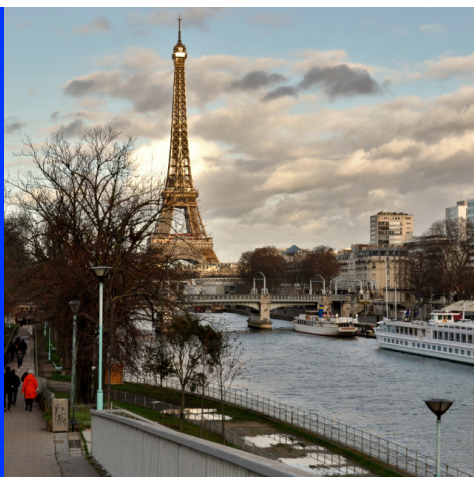




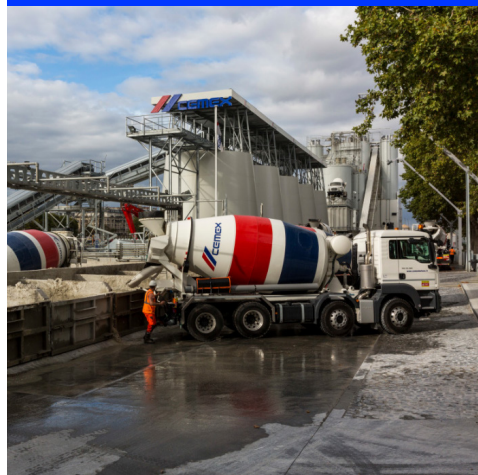
**HAROPA
PORT** Le Havre
Rouen
Paris

PORTS DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS DE PARIS

Ports de Grenelle,
Javel Bas, Javel Haut,
Victor, Auteuil, Passy
et le Point du Jour



Charte des usages 2023



Sommaire

Préambule	3
I. Connaître la réglementation en vigueur	6
1. Lois et décrets pour les établissements recevant du public	6
2. La réglementation et spécification relatives aux activités industrielles et de logistique	7
A. Ports industriels	7
B. Zone de découplage	7
3. Les prescriptions de HAROPA PORT Paris	7
II. Bien vivre ensemble	8
1. L'environnement sonore	8
A. Les établissements (établissements flottants, bateaux navigants – établissements de restauration et d'animation)	8
B. Les terrasses des quais	8
2. Le tapage diurne et nocturne	9
3. Les nuisances visuelles	9
4. La vie événementielle sur les quais	9
5. Les bateaux-logements	10
III. Évoluer dans un environnement propre	11
1. La sensibilisation de tous	11
2. La propreté des quais et ses abords	11
3. Le nettoyage des sites industriels	12
4. Le verdissement des flottes (bateaux et véhicules industriels) ou décarbonation des flottes	13
IV. Cohabiter avec les activités industrielles	13
1. L'insertion des activités industrielles dans le paysage portuaire	13
A. Bruits induits par les machines et les activités	13
B. La qualité de l'air et poussières	13
2. La lisibilité des espaces	13
3. La circulation des engins de chantier et professionnels	13
A. L'accessibilité	13
B. La sécurité	14
C. La cohabitation des différentes mobilités sur le périmètre	14
D. Stationnement	14
4. Le dialogue avec les acteurs industriels	14
V. Se déplacer et stationner	15
1. Les mobilités douces et la circulation des piétons	15
A. Apaiser la vitesse de circulation des mobilités douces	15
B. L'accessibilité des quais	15
2. L'accès des véhicules particuliers et leur stationnement	15
A. Apaiser la vitesse de circulation des véhicules	15
B. Stationnement / Conflits d'usages	15
VI. Assurer la sécurité de tous	16
1. La prévention des risques	16
2. La présence d'agents de sécurité	16
3. Les actions de la police	16
VII. Modalités de fonctionnement de la Charte des Usages	17
1. Fonctionnement du Conseil de la Charte	17
2. Composition du Conseil de la Charte	17
3. Gouvernance du Conseil de la Charte	18
4. Missions du Conseil de la Charte	18
Lexique	19
Les acteurs : qui fait quoi ?	20
Liste des contacts utiles	20
Signataires	21

Préambule

ETABLIR DES RELATIONS DE BON VOISINAGE

Situé dans des zones fortement urbanisées, le bassin portuaire des 15^e et 16^e arrondissement dont le périmètre s'étend du Pont de Bir-Hakeim au Pont du Garigliano (limite 15^e arrondissement) et dont la composition comprend les ports de Grenelle, Javel Bas, Javel Haut, Victor, Auteuil, Passy et le Point du Jour, avec des caractéristiques et des vocations diverses : industrielles, de logistiques, de croisières, d'animation, de loisirs ou encore de promenade. Ces ports ont connu récemment des réaménagements, d'autres connaissent des développements qui transformeront leurs usages. Chacun de ces ports évolue au rythme des projets qui y sont développés, tout en assurant la continuité de l'exploitation.

Depuis plusieurs années, HAROPA PORT | Paris est en étroite relation avec l'ensemble de ses parties prenantes : amodiataires (établissements recevant du public, diurnes et nocturnes, bateaux navigants, industriels, établissements flottants et terrasses à quais...), élus, institutionnels, associations, riverains etc. et a mis en œuvre un dialogue constructif et régulier pour informer des travaux, réduire les conflits d'usages, limiter les impacts mais également être à l'écoute des propositions afin d'améliorer le fonctionnement du bassin tout en respectant le cadre de vie de ses riverains.

Au voisinage de ces ports qui abritent des activités et des usages variés, parfois difficilement conciliables, un équilibre est à trouver.

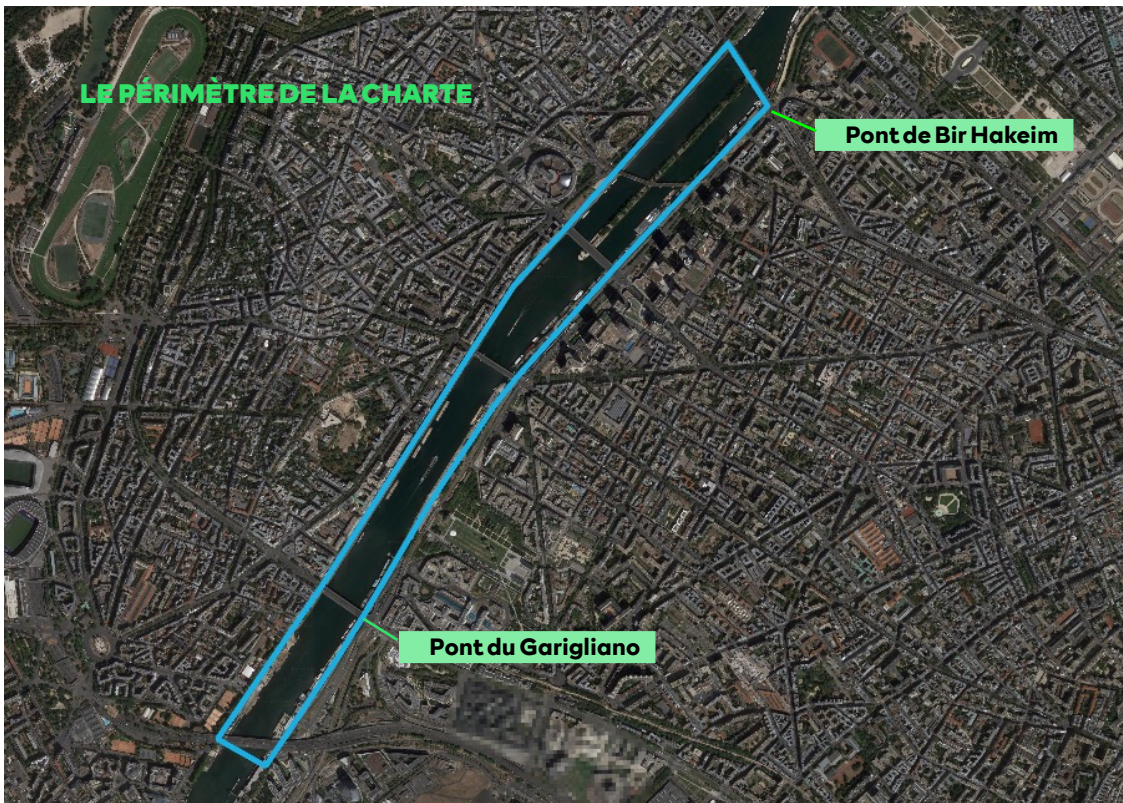
La Charte des usages, objet de ce document, vise donc à créer les conditions pérennes d'un dialogue permettant une cohabitation équilibrée de ses usages et dans le respect de tous.

UN DIALOGUE CONTINU

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des usagers et permettre un usage partagé du périmètre des ports des 15^e et 16^e arrondissements, HAROPA PORT | Paris a engagé l'élaboration de cette présente Charte des Usages. Une concertation, sous forme de réunions et d'ateliers, a permis d'échanger autour des contraintes professionnelles des activités économiques, des gênes vécues par les différents acteurs et occasionnées par certaines activités afin de poser les termes du « bien-vivre ensemble » et d'aboutir à une Charte des usages commune à tous.

La concertation, qui s'est déroulée de juillet 2022 à juin 2023, a réuni l'ensemble des usagers du périmètre : les riverains, les habitants, les industriels, les responsables des établissements présents sur les quais, les institutions (Mairie de Paris, mairies des 15^e et 16^e arrondissements, commissariats des 15^e et 16^e arrondissements), les associations et le gestionnaire du domaine portuaire HAROPA PORT.

De cette Charte des usages découle la composition d'un Conseil de la Charte, une instance de dialogue qui veille au respect des engagements pris par les différents acteurs et au bon fonctionnement de la Charte. Cette instance permet de pérenniser le dialogue engagé entre l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, amodiataires, exploitants, habitants, riverains, associations) et son fonctionnement a été co-construit par les acteurs eux-mêmes lors de la concertation.



LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PORTS

PORT DE JAVEL

- * Port d'activités économiques, logistiques, services urbains, croisières et animations loisirs avec transport de passagers, zone d'habitat fluvial (8 bateaux-logement), escales et zone de promenade
- * Zone de Grands Services Urbains – PLU Ville de Paris
- * 2 escales publiques (3 postes pour bateaux de croisière avec hébergement)
- * 1 Quai à Usage Partagé (QUP)
- * Filières : Tourisme, BTP, distribution
- * Amodiataires : Lafarge, Point P, Why Not Production, Ordre de Malte, CEMEX, Yachts de Paris, Plage Parisienne, Quai Liberté

PORT DU POINT DU JOUR

- * Port d'activités économiques, logistiques, services urbains (100 %) et zone de promenade
- * 1 Quai à Usage Partagé (QUP)
- * Filières : Tourisme, BTP, distribution
- * Amodiataires : Point P, CEMEX Port d'Auteuil
- * Zone de sécurité de la navigation : livraison et découplage des barges de marchandise (BTP)

- * Zone réglementée par le Règlement Particulier de Police de la Navigation
- * Règlement d'usage de la zone de découplage du quai Louis Blériot en cours d'élaboration
- * Zone de promenade
- * Amodiataires : CEMEX, Lafarge

PORT DE GRENELLE

- * Transport de passagers, animation loisirs, zone habitat fluvial (10 bateaux-logement), escales et zone de promenade
- * Filières : tourisme, loisirs
- * Amodiataires : Croisière Europe, Paris Yacht Marina, Viking River Cruises Dock

PORT VICTOR

- * Port d'activités économiques, logistiques, services urbains et zone de promenade
- * Filières : BTP, distribution, services urbains
- * Amodiataires : CEMEX, Lafarge

PORT DE PASSY

- * Zone de sécurité de la navigation : livraison et découplage des barges de marchandise (BTP)
- * Zone d'habitat fluvial, d'escale et zone de promenade
- * Filières : BTP, distribution, services urbains, tourisme, loisirs
- * Amodiataires : CEMEX, Lafarge

UNE CHARTE DES USAGES, POURQUOI ET COMMENT ?

La Charte des usages s'inscrit dans la démarche globale « Charte d'Amélioration des Ports – CAP » initiée par HAROPA PORT | Paris pour mieux insérer les ports dans leur environnement (voir en annexe).

LA CHARTE D'AMÉLIORATION DES PORTS (CAP)

Depuis plusieurs années, HAROPA PORT | Paris et ses clients s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de leur exploitation afin de favoriser l'acceptabilité des activités portuaires en Île-de-France. Situés pour la plupart en milieu très urbanisé, les ports franciliens dont font partie les ports des 15^e et 16^e arrondissements concernés par cette présente Charte des usages, revêtent de forts enjeux en matière d'insertion dans l'environnement et de mixité des usages.

La Charte d'Amélioration des Ports (CAP) est mise en œuvre depuis plusieurs années sur les ports industriels (filiales BTP et Produits Valorisables) et comprend la réalisation d'audits annuels et d'engagements sur des actions correctrices efficaces à différents termes. Les résultats de ces audits sont accessibles au public en ligne¹ avec une publication annuelle des résultats. Cette démarche a permis d'enregistrer une progression significative de l'état des installations et activités portuaires industrielles.

Les industriels et logisticiens présents sur les ports des 15^e et 16^e arrondissements de Paris sont tous membres de la CAP. Les résultats des audits annuels seront présentés lors d'un Conseil de la Charte à l'ensemble des parties prenantes.

LA CHARTE DES USAGES

Plus localement, les Chartes des usages sont élaborées à l'échelle d'un bassin de plusieurs ports en concertation avec les parties prenantes dans leur environnement immédiat. L'objectif est de mieux connaître les usages des espaces portuaires, le contexte des activités, de favoriser une écoute mutuelle des différentes parties prenantes et de sensibiliser les différents acteurs aux intérêts divergents.

S'adressant à tous les acteurs présents sur les ports, la Charte des usages est un document de référence récapitulant les règles et les bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre afin d'assurer un usage partagé qui soit bénéfique à tous.

La Charte des usages s'appuie principalement sur le respect des obligations légales et réglementaires applicables et des prescriptions contractuelles. Elle s'adresse aux parties prenantes et notamment à tous les titulaires de conventions d'occupation des ports, aux collectivités locales, aux riverains et usagers des ports. Elle permet, sur la base du dialogue, d'aller plus loin que la réglementation et a vocation à considérer le voisinage et propose des recommandations d'usages et d'amélioration du cadre de vie qui sont définies en accord avec les personnes concernées vivant ou travaillant sur place.

¹ <https://carte.cap.haropaport.com/>

I. Connaître la réglementation en vigueur

Cette partie constitue un rappel des réglementations principales applicables aux établissements présents sur les quais à l'heure de la rédaction de la présente Charte des usages. Cette réglementation est susceptible d'évolution indépendamment de la Charte.

1. LOIS ET DÉCRETS POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- * Tous les établissements situés sur le port relèvent de la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (partie réglementaire du code de la construction, titre II « sécurité et protection contre l'incendie », Chapitre III « protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public et arrêté interministériel du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public, ERP type EF) ».
- * Les établissements qui vendent de l'alcool doivent obligatoirement détenir une licence (licence de débit de boisson). En fonction de leur mode d'exploitation, certains établissements pourront détenir une licence de restaurant (la vente d'alcool se fait obligatoirement en accompagnement de repas), une licence de vente à emporter ou une licence de débits de boissons à consommer sur place (licence III ou IV).
- * Les établissements qui sont des établissements recevant du public peuvent rester ouverts jusqu'à 2h du matin (arrêté préfectoral n°2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics).
- * Certains établissements peuvent être autorisés à rester ouverts après 2h. Les établissements de bars ou restaurants qui restent ouverts de 2h à 5h du matin, doivent détenir une autorisation du Préfet de Police (arrêté préfectoral n°2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics). Les discothèques ont par nature le droit d'ouvrir jusqu'à 7h00, mais elles doivent cesser de vendre de l'alcool 1h et demi avant la fermeture.

- * Tous les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, ayant une activité impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés doivent respecter les dispositions du décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. À ce titre ils doivent détenir une étude de l'impact des nuisances sonores sur l'environnement immédiat de leur établissement (articles R571-25 à R571-28 du code de l'environnement).
- * Ils doivent également respecter les dispositions relatives au bruit de voisinage des articles R1336-1 4 à R1336-11 et R1336-14 à R1336-16 du code de la santé publique relatif à la prévention des risques liés au bruit. Enfin, ils doivent mettre en place les dispositifs d'atténuation nécessaires.
- * Les établissements qui organisent des spectacles vivants doivent détenir la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par la direction régionale des affaires culturelles (articles L7122-1 et suivants, et D7122-1 et suivants du code du travail).
- * Le non-respect des prescriptions du Code de la santé publique et du Code de l'environnement peut donner lieu à des sanctions administratives prononcées par l'autorité préfectorale après mise en demeure non suivie d'effet, voire des sanctions pénales, des amendes ou la confiscation du matériel de sonorisation, en application des articles L 171-8 et suivants du code de l'environnement.

Décret du 7 août 2017

L'exploitant du lieu, le producteur, le diffuseur ou le responsable légal sont tenus de respecter les nouvelles dispositions.

Les seuils à ne pas dépasser :

La limitation sonore à compter du 1er octobre 2018 est désormais ramenée à 102 dB (A). Elle s'étend aux festivals et concerts en plein air et fixe également un niveau maximal pour les basses fréquences de 118 dB (C), sur quinze minutes. Elle impose un maximum de 94 dB (A) pour les spectacles destinés aux jeunes publics. Ces mesures sont valables « en tout endroit accessible au public ».

Les nouvelles obligations :

L'enregistrement en continu des niveaux sonores et leur conservation s'impose aux établissements diffusant des sons amplifiés à titre habituel, ainsi que l'affichage en continu des niveaux sonores auxquels le public est exposé (les discothèques et les lieux dont la capacité d'accueil est supérieure à 300 personnes).

Les établissements doivent mettre en œuvre les dispositions visant à la prévention des risques auditifs.

2. LA RÉGLEMENTATION ET SPÉCIFICATION RELATIVES AUX ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET DE LOGISTIQUE

A. PORTS INDUSTRIELS

- * Les activités industrielles et de logistique sont soumises au Code de l'environnement.
- * Les acteurs industriels et de logistique sont responsables de la propreté de leur amodiation et de leurs abords (cahier des charges HAROPA PORT Livre I article 1.1.7). À ce titre, ils doivent respecter les dispositions inscrites dans cet article : surveillance de leur amodiation, remise en état en cas de besoin, mise en place de mesures conservatoires...
- * Les acteurs industriels et de logistique sont tenus de communiquer à HAROPA PORT | Paris les résultats de toute étude portant sur la qualité des sols et des eaux souterraines (suivi périodique de la qualité des eaux souterraines, ...). HAROPA PORT | Paris se réserve le droit de vérifier à tout moment le bon état des lieux.
- * Les acteurs industriels et de logistique doivent respecter les dispositions de la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les pollutions et nuisances (cahier des charges HAROPA PORT Livre I article 1.3.8) ; à cet effet, il doit prévoir, installer et utiliser rationnellement les dispositifs de prévention contre les nuisances les mieux appropriés.
- * À ce même titre de prévention des nuisances, ils sont tenus de s'informer auprès des autorités compétentes de la compatibilité de l'activité qu'ils envisagent avec celles déjà autorisées sur le périmètre.
- * Les acteurs industriels et de logistique doivent être respectueux des surfaces mises à leur disposition (cahier des charges HAROPA PORT Livre II article 2.2.4). Le placement des marchandises sur les terre-pleins doit être tel qu'il ne déborde en aucun cas sur les chaussées de desserte et sur la voie d'eau et qu'il n'engage pas le gabarit ferroviaire. Tout dépôt de matières et objets dangereux doit être conforme à la réglementation liée au transport de marchandises dangereuses.
- * Les acteurs industriels et de logistique sont responsables de la surveillance de l'état des lieux mis à leur disposition, notamment en ce qui concerne l'étanchéité aux eaux de pluie des locaux et toutes avaries ou détériorations (cahier des charges HAROPA PORT Livre II article 2.2.6).

B. ZONE DE DÉCOUPLAGE

Située sur le quai Louis Blériot, la zone de découplage et de livraison a fait l'objet d'une concertation donnant lieu à un Règlement d'usages en cours d'élaboration (ce règlement, non achevé à ce jour, sera ultérieurement annexé à la présente Charte).

Cette concertation s'est déroulée dans le but de réduire les impacts relatifs aux activités de la zone et avec les acteurs concernés : industriels, riverains, HAROPA PORT | Paris.

** Les principaux points du Règlement seront énoncés lorsqu'il entrera en vigueur **

3. LES PRESCRIPTIONS DE HAROPA PORT | PARIS

HAROPA PORT | Paris contractualise des conventions d'occupation temporaires des quais et plans d'eau avec des amodiataires. À ces conventions sont annexées des prescriptions qui s'imposent, au-delà de la réglementation, à tout établissement flottant et aux installations.

Ces prescriptions sont regroupées en plusieurs cahiers :

- * Cahier des prescriptions architecturales paysagères et environnementales (CPAPE)
- * Cahier des charges de HAROPA PORT | Paris (livres 1 à 3)
- * Cahier des prescriptions pour les installations saisonnières

Ces cahiers s'imposent aux amodiataires titulaires de la convention mais également aux sous-occupants éventuels.

II. Bien vivre ensemble

Le périmètre géographique de la Charte constitue un espace mixte du fait d'usages pluriels co-existant (industriels, de croisières, d'animation, de loisirs ou encore de promenade). Il s'agit de permettre la cohabitation de l'ensemble de ces usages et activités et ainsi garantir leur bon fonctionnement, qui parfois peut se heurter à cette multiplicité.

La notion de bien-vivre ensemble, exprimée dans cette Charte, recouvre l'ensemble des éléments (aménités, environnement sonore et visuel, vie événementielle, cohabitation de tous) qui entoure l'expérience réussie (temporaire ou pérenne) des usagers (promeneurs, touristes, clients, riverains) et amodiataires des ports (professionnels, industriels). Tous ces éléments concourent à la création d'un espace convivial et partagé.

1. L'ENVIRONNEMENT SONORE

Les établissements des ports de Grenelle, Javel Bas, Javel Haut, Auteuil, Passy, Point du Jour et Victor exercent des activités diverses et variées pouvant générer un impact sonore pour les riverains et usagers. Ces établissements ont des activités diurnes (activités industrielles, de logistique, complexe sportif, terrasses, restaurants, bateaux croisières, etc.) et nocturnes (terrasses, restaurants, établissements festifs, activités de nuit des industriels, etc.).

Ces activités cumulées à la fréquentation grandissante des lieux et les circulations autour du périmètre notamment lors des saisons estivales – présence RER C, périphérique, grandes artères de circulation – peuvent provoquer une gêne auprès des habitants et riverains du périmètre.

A. LES ÉTABLISSEMENTS (ÉTABLISSEMENTS FLOTTANTS, BATEAUX NAVIGANTS – ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION ET D'ANIMATION)

Moyens mis en place :

- * Les établissements veillent à réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) permettant d'amoindrir les effets de leurs activités dans l'environnement immédiat conformément à la législation.

- * Les établissements prennent connaissance et respectent strictement la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores (décret n°2017- 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ainsi qu'à la norme de janvier 2017 relative aux limiteurs de bruit).
- * Dans le cadre de cette charte, les établissements veillent à effectuer des « réglages de confort » chez les riverains les plus proches. La définition et les modalités des réglages de confort apparaissent comme suit :
 - + Nature : les réglages de confort vont au-delà de la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonores.
 - + Modalité : les réglages se font en concertation avec le riverain le plus proche de l'établissement qui appréciera le niveau sonore qui lui convient pour son confort.

Engagements :

- * Tout propriétaire ou gérant d'établissement se porte garant du bon respect des règles par ses équipes et sous-exploitants. Il fait référence auprès d'eux de la présente Charte des usages. Un rappel des bonnes pratiques est affiché visiblement, via des affiches dans et par chaque établissement concerné.
- * Les établissements veillent à limiter au maximum les nuisances sonores, notamment lors du rangement du mobilier extérieur ou du dépôt des déchets en verre (aménagement d'horaires pour ne pas gêner les riverains).
- * Les responsables d'établissements veillent à maintenir les ouvrants de leurs locaux en position fermée pendant la diffusion de la musique afin de limiter au maximum la diffusion des ondes sonores vers l'extérieur et dans le but de respecter la tranquillité des riverains fenêtres ouvertes ou fermées.
- * Les établissements aux escales ou qui stationnent au pont de Grenelle sont tenus également respecter ces règles, qui seront rappelées lors de la délivrance des autorisations d'escale.
- * Les bateaux d'escale s'engagent au respect du calme lorsqu'ils desservent les quais. Un rappel des bonnes pratiques peut être affiché dans chaque bateau à l'attention du public.

B. LES TERRASSES DES QUAIS

Moyens mis en place :

- * Les implantations et l'exploitation des terrasses relèvent des conventions passées entre HAROPA PORT | Paris et les amodiataires. Elles respectent en plus des cahiers des prescriptions de HAROPA PORT | Paris, le cahier

des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE). Le CPAPE s'impose à tout exploitant de terrasses, qu'il soit amodiataire titulaire de la convention d'occupation ou sous-occupant.

- * La musique y est tolérée pendant la durée de l'exploitation dans le respect des réglages de confort et ce, à tout moment de la journée. Pour rappel, les exploitants s'engagent à tout faire pour réduire au maximum l'impact de la musique qu'ils diffusent.

Engagements :

- * Les niveaux sonores générés par les expressions verbales du public seront, dans la mesure du possible, maîtrisées par les exploitants des établissements et leur personnel. Chaque exploitant, selon ses possibilités, veillent à afficher une communication claire autour des nuisances sonores.
- * Les terrasses sont considérées comme des espaces privés ouverts au public pour ce qui concerne l'appréciation des nuisances sonores : la police, la Préfecture de Police ainsi que les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (DPSP) sont compétents pour constater et verbaliser les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.
- * Si un établissement fait l'objet de signalements pour des nuisances sonores provenant d'une terrasse d'un établissement et/ou le pont supérieur d'un bateau et en l'absence de mesures prises pour y répondre, HAROPA PORT | Paris pourra exiger l'arrêt de diffusion sonore conformément à la COT de l'amodiataire et sanctionner ce dernier.

2. LE TAPAGE DIURNE ET NOCTURNE

Moyens mis en place :

- * Les exploitants doivent veiller au respect du calme aux abords des établissements et des terrasses. Dans ce cadre, chaque exploitant est tenu de mettre en place une communication visible de son choix invitant ses clients à se déplacer calmement en quittant les lieux ou à engager des agents de sécurité pour veiller au maintien du calme des clients à la sortie des établissements et des terrasses.

Engagements :

- * La Police renforce ses patrouilles et peut verbaliser pour tout tapage ou « cris et vociférations ». Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris peuvent aussi constater et

verbaliser le tapage, les épanchements d'urine, les jets de détritus et des mégots.

- * Tout tapage peut être signalé à HAROPA PORT | Paris par courriel ou via le formulaire de contact.
- * Les services de police restent joignables directement par les riverains en cas de tapage incessant et si aucune amélioration n'a été constatée.

3. LES NUISANCES VISUELLES

Moyens mis en place :

- * Le CPAPE – document encadrant les projets d'aménagement de HAROPA PORT | Paris et celles des entreprises qui s'installent à proximité de la Seine – a vocation à prolonger, au sein des parcelles d'activités, la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale mis en place HAROPA PORT | Paris dans les espaces publics. À ce titre, il conditionne l'aspect architectural sur le domaine fluvial et concerne notamment les bateaux, les terrasses et tout le mobilier présent. Le CPAPE régleme tous les aspects visuels (panneaux publicitaires interdites, grandes affiches...) et s'assure de la cohérence architecturale des ports. HAROPA PORT | Paris applique ces réglementations et met en place une série de directives (affichage, qualité des matériaux) afin de respecter la cohérence et l'homogénéité des installations sur leur domaine. Les ABF (Architectes des Bâtiments de France) sont garants du respect de la réglementation (nécessité de garder des vues dégagées sur la Seine, d'afficher une identité claire de l'activité des acteurs économiques et industriels). Les installations doivent être conformes au permis de construire.
- * Les installations doivent se conformer au plan de prévention des risques inondations (PPRI) et aux obligations prévues par le Code de l'environnement. À ce titre, les terrasses sont autorisées entre le 1^{er} mai et le 30 octobre de chaque année. Par ailleurs, les événements ponctuels organisés doivent respecter ce plan avec démontage possible en 24h en cas de crue.

4. LA VIE ÉVÉNEMENTIELLE SUR LES QUAIS

Moyens mis en place :

- * Des animations événementielles peuvent se dérouler sur les ports, en dehors des installations saisonnières. Elles sont soumises à proposition à HAROPA PORT | Paris à l'initiative des établissements, des associations ou encore des habitants et riverains.

- * Les propositions d'animation sont étudiées par HAROPA PORT | Paris, conformément à la procédure en vigueur.
- * La Préfecture de Police et les Commissariats sont systématiquement saisis pour validation de toute demande d'événementiel projetée.

Engagement :

- * Toute personne à l'initiative d'animations est tenue au respect de cette présente Charte des usages.

5. LES BATEAUX-LOGEMENTS

Moyens mis en place :

- * Une attention est portée à l'éventuelle présence de « squatteurs » à proximité des bateaux-logements, sources de dégradation sur ces derniers. Cette attention est menée à la fois par HAROPA PORT | Paris et les agents de police.

Engagement :

- * Les riverains ont à leur disposition une adresse mail (charte-usages-15-16@grouperougevif.fr) et un formulaire de contact pour signaler tout manquement.

III. Évoluer dans un environnement propre

L'environnement de ces ports est très fréquenté notamment grâce aux grands espaces rendus au public. Cette fréquentation rend la tâche difficile en termes de propreté et la volonté commune d'évoluer dans un environnement propre est traduite à travers cette Charte. L'ensemble des acteurs peut encore progresser pour éviter et maîtriser d'une part, sur la présence de déchets et détritiques qui jonchent les quais et s'amoncellent aux abords des établissements flottants dégradant ainsi le cadre de vie des usagers et de la biodiversité (faune et flore) ; d'autre part, sur les polluants atmosphériques ayant un impact sur l'environnement immédiat des usagers des ports.

En plus des actions déjà menées par les différents acteurs et afin de garantir un environnement propre, condition préalable à la création d'un cadre de vie agréable, la Charte des usages veille à la bonne maîtrise de ces facteurs.

1. LA SENSIBILISATION DE TOUS

Moyens mis en place :

- * Mise en place de campagnes de sensibilisation des publics : des rappels concernant la gestion des déchets sont mis en œuvre sur les quais bas, portées par la Ville de Paris, les Mairies d'arrondissements (information et communication) et HAROPA PORT.
- * HAROPA PORT | Paris a augmenté le nombre de corbeilles présentes sur les quais bas.
- * Des abris-poubelles sont mis à disposition par HAROPA PORT | Paris, sur l'ensemble du site (quais bas) sous la responsabilité des amodiataires.

Engagements :

- * Des outils et moyens sont déployés par HAROPA PORT | Paris afin de réduire les déchets sur les quais, notamment par des actes de prévention et de sensibilisation, en particulier avec le déploiement de la réglementation sur l'interdiction de l'utilisation de couverts jetables.
- * La Ville de Paris et HAROPA PORT | Paris proposent un accompagnement aux établissements s'engageant dans la démarche de réduction des déchets.

2. LA PROPRETÉ DES QUAIS ET SES ABORDS

Moyens mis en place :

- * HAROPA PORT | Paris assure un nettoyage quotidien des ports (passage de balayeuses, ramassage, soufflage, aspiration de détritiques, nettoyage des abris pour conteneurs à poubelles). En saison haute, durant la période estivale (mai à octobre), HAROPA PORT | Paris augmente le nombre de passage des camions-poubelles et de la collecte manuelle.
- * Les amodiataires sont tenus dans leur convention de nettoyer leur amodiation et doivent nettoyer les déchets provoqués par leur activité, veiller à la propreté de leur terre-plein et plan d'eau.
- * Concernant la problématique des graffitis, chaque acteur est tenu du nettoyage de son amodiation (murs des quais par la Ville de Paris, surface des amodiations ou emprises industrielles par leur exploitant). En concertation avec le service propreté de la Ville de Paris, des campagnes d'enlèvement de graffitis sont régulièrement organisées ainsi que la récupération des encombrants et autres déchets de toute nature, abandonnés sur le domaine portuaire.

Engagements :

- * Les amodiataires s'engagent, dans la mesure du possible, et dans le cadre du respect de l'environnement à mettre en place et/ou à renforcer leurs solutions de réduction du volume de déchets relatif à leur activité (réduction emballage jetable, ajuster les quantités proposées aux clients, doggy bag, collecte de biodéchets, dons de denrées alimentaires, système de consignes...).
- * Les amodiataires s'engagent à vérifier si leurs abris-conteneurs existants sont suffisants et le cas échéant à le signaler auprès de HAROPA PORT | Paris.
- * Les exploitants avertissent et alertent leur personnel sur la conduite à tenir concernant les déchets produits par leur activité.
- * Chaque amodataire veille à sécuriser ses locaux poubelles (local à conteneurs poubelles fermé à clé).
- * S'il est fait le constat de déchets qui s'amoncellent, les riverains, exploitants ont à leur disposition l'adresse mail (charte-usages-15-16@grouperougevif.fr) et le formulaire de contact pour signaler tout manquement.
- * HAROPA PORT | Paris veille à une bonne articulation avec la Ville de Paris en ce qui concerne la gestion de la propreté des quais (de nombreux dispositifs sont déjà mis en place).

3. LE NETTOYAGE DES SITES INDUSTRIELS

Moyens mis en place :

- * Les activités industrielles génèrent des poussières qui peuvent impacter l'environnement. Afin de limiter ces impacts, des instances de dialogue sont créées en cas de besoin par les acteurs industriels, avec l'appui de HAROPA PORT | Paris.
- * Cela a notamment été le cas pour le port du Point du Jour où des mesures ont été mises en œuvre pour limiter les poussières (laveur de roues, canons à eau, nettoyage régulier du quartier, surveillance de la qualité de l'air par des capteurs AirParif) ou encore la zone de découplage situé sur le port d'Auteuil (quai Louis Blériot) où des solutions ont été discutées en concertation avec les riverains pour permettre de limiter les effets pour les riverains de la zone.
- * Les industriels sont tenus de déployer toutes les mesures de nettoyage et de préservation de la qualité du site et de l'air avec notamment l'utilisation brumisateurs ou canons à eau, lave-roues etc.

Engagements :

- * En cas de besoin et de manquement, ces sujets pourront faire l'objet de réunion spécifique du conseil de la Charte pour trouver des solutions adaptées.
- * Les acteurs industriels s'engagent à continuer d'être dans le dialogue sur ces sujets et à renforcer si nécessaire les mesures permettant de diminuer l'impact de leur activité.

4. LE VERDISSEMENT DES FLOTTES (BATEAUX ET VÉHICULES INDUSTRIELS) OU DÉCARBONATION DES FLOTTES

Moyens mis en place :

- * HAROPA PORT | Paris anticipe les futurs besoins en électrification des engins et déploie des bornes électriques à quai sur les escales offrant ainsi des solutions d'approvisionnement en énergies propres afin de réduire les émissions atmosphériques générées par les moteurs à combustion en escale les ports. Ceci permet d'améliorer la qualité de l'air, de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, de réduire en fin la consommation de carburants fossiles et le

bruit engendré. Le Port de Javel est le premier port d'Île-de-France à avoir équipé en bornes électriques sur l'escale de croisière.

- * De plus, HAROPA PORT | Paris soutient les compagnies dans leur projet de verdissement de leur flotte.
- * En cas de problème et dysfonctionnement des bornes électriques, HAROPA PORT | Paris dispose d'une astreinte (24h/24h ; 7j/7).

Engagements :

- * Chaque professionnel s'engage, dans la mesure du possible, à prendre des mesures nécessaires/ ou à renforcer celles déjà existantes afin de rendre sa flotte moins polluante (ex : toupies au gaz, toupies électriques, pelles électriques et bornes électriques).
- * Pour réduire les polluants atmosphériques des bateaux du périmètre, HAROPA PORT | Paris permet une alimentation électrique à quai.
- * Dans son marché relatif au nettoyage des Ports, le prestataire choisi est tenu de respecter et d'être force de proposition dans les aspects environnementaux (notamment une flotte en partie électrique, suivi des déchets avec trackdéchets).

IV. Cohabiter avec les activités industrielles

Les activités industrielles et de logistique présentes sur le périmètre entraînent certaines nuisances pour les riverains et usagers (bruits générés par les machines et activités, poussière, vitesse de circulation des engins et cohabitation des différentes mobilités, absence de lisibilité claire des espaces...).

Pour permettre une meilleure cohabitation dans le paysage portuaire, des actions sont déjà engagées (atténuation de bruit des engins, étude des niveaux d'émission de poussières, amélioration de la signalétique...), des actions concrètes de prévention seront menées.

1. L'INSERTION DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DANS LE PAYSAGE PORTUAIRE

A. BRUITS INDUITS PAR LES MACHINES ET LES ACTIVITÉS

Moyens mis en place :

- * Mise en place des cris du Lynx (système dont sont équipés de plus en plus d'engins des BTP, remplaçant les anciens bips de reculs stridents) indiquant la marche arrière des camions-toupies, atténuant les bruits pour les riverains.
- * Surveillance du bruit des travaux mise en place au moyen de capteurs de bruit (méduses) de BruitParif (par exemple port d'Auteuil sur la zone de découplage).

Engagements :

- * Une information de sensibilisation doit être menée auprès des équipes dont l'activité a un impact fort auprès des riverains : mise en place de précautions appropriées pour limiter les bruits (respect des horaires de tranquillité des riverains, etc.).
- * Toute activité nouvelle provoquant un fort impact sonore doit être signalée par l'amodiatraire auprès de HAROPA PORT | Paris permettant ainsi d'avertir les riverains et de les informer sur les raisons de l'activité.

B. LA QUALITÉ DE L'AIR ET POUSSIÈRES

Moyens mis en place :

- * Depuis 2019, réalisation de campagnes de mesures visant à déterminer les niveaux de pollution atmosphérique et d'empoussièrement sur et autour du Port Point du Jour et du Port d'Auteuil par Airparif (l'observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France).

Engagement :

- * En cas de constat, HAROPA PORT | Paris s'engage à poursuivre les études pour améliorer la situation.

2. LA LISIBILITÉ DES ESPACES

Moyens mis en place :

- * Les industriels mettent en place une signalétique, permettant de sensibiliser et prévenir les risques encourus sur les sites industriels.

Engagements :

- * Renforcer la signalétique aux endroits considérés comme dangereux.
- * Signaler auprès des autorités de police toute intrusion.
- * HAROPA PORT | Paris et les Mairies veillent à une bonne articulation entre leur périmètre de compétence afin d'assurer la lisibilité des espaces et une cohérence dans les parcours.

3. LA CIRCULATION DES ENGINS DE CHANTIER ET PROFESSIONNELS

A. L'ACCESSIBILITÉ

Moyens mis en place :

- * Une signalétique dédiée est mise en place par HAROPA PORT | Paris et complétée par les amodiatraires sur leur emprise.
- * L'accès des véhicules sur les ports s'effectue sous réserve d'autorisations par HAROPA PORT | Paris et en fonction des activités présentes.

Engagement :

- * Des réflexions sur la sécurisation des quais pour les usagers seront menées en parallèle conjointement entre les industriels et HAROPA PORT | Paris.

- * HAROPA PORT | Paris va déployer des dispositifs de contrôle d'accès composé de bornes et barrières.

B. LA SÉCURITÉ

Moyens mis en place :

- * HAROPA PORT | Paris impose la vitesse de circulation sur l'ensemble des quais à 20km/h comme mentionné dans les arrêtés de piétonisation.
- * Pour tout manquement, les riverains, HAROPA PORT | Paris, les acteurs industriels et responsables d'établissements préviennent la police en cas d'excès de vitesse constaté.

Engagements :

- * Des arrêtés de circulation et de piétonisation seront mis en place par HAROPA PORT | Paris dans le cadre d'une réglementation (en cours de réalisation).
- * Pour tout manquement, les riverains, les gardiens de jour, les acteurs industriels et responsables d'établissements préviennent la police en cas d'excès de vitesse constaté et mettant en danger les usagers.
- * Les acteurs industriels et de logistique sont tenus de former leur personnel sur les règles de conduite à respecter et la présence importante de promeneurs et cyclistes, usagers prioritaires du Port.

C. LA COHABITATION DES DIFFÉRENTES MOBILITÉS SUR LE PÉRIMÈTRE

Engagements :

- * Lors des périodes d'activité journalières, la cohabitation entre les engins professionnels et les piétons peut parfois engendrer des problématiques de sécurité. Pour permettre une meilleure sécurisation des piétons, les acteurs industriels sont encouragés à travailler en collaboration avec HAROPA PORT | Paris sur :
 - * La mise en place de signaux lumineux (feux rouges ou verts à détection pour indiquer les zones à ne pas traverser lors de certains horaires d'activités).
 - * La mise en place d'alertes pour l'utilisateur au moyen d'une signalétique compréhensible sans lecture et correspondant aux codes actuels.
 - * La mise en place de messages percutants pour rendre visible les engins et véhicules professionnels (à titre d'exemple : autocollants collés à l'arrière des engins, ex : tournez, tue).

D. STATIONNEMENT

Engagements :

- * En dehors des zones amodiées, le stationnement est interdit sur les quais bas.
- * HAROPA PORT | Paris s'engage à signaler aux forces de l'ordre les véhicules stationnés.
- * Les amodiataires doivent respecter les procédures de contrôle d'accès, de signaler tout dysfonctionnement à HAROPA PORT | Paris et ne pas stationner en dehors de leur amodiation.

4. LE DIALOGUE AVEC LES ACTEURS INDUSTRIELS

Moyens mis en place :

- * Des instances de dialogue sur des sujets spécifiques liées à une zone en particulier sont menées dans le cadre de la présente charte. Ces réunions en sous-groupe permettent de travailler sur un sujet très local et font l'objet de compte rendu lors des conseils de la Charte (exemple : zone de découplage du port d'Auteuil qui fait l'objet d'un règlement d'utilisation de la zone par les industriels, concerté et en cours d'écriture).
- * Les entreprises industrielles et de logistique ont la possibilité de mettre en place des instances de dialogue (chantier par exemple) pour communiquer et informer les riverains (exemple : Lafarge sur le port de Javel tient des réunions de chantiers régulières avec les riverains concernant leurs travaux de modernisation de la centrale à béton de Mirabeau).

Engagements :

- * La présente charte réunit en Conseil l'ensemble des parties prenantes. Les industriels s'engagent à participer aux conseils de charte et à informer les usagers de l'actualité liée à leurs sites.

V. Se déplacer et stationner

La pluralité des modes de circulation sur les ports (piétons, vélos, trottinettes, motos, voitures, engins professionnels) et leur usage engendre des tensions (excès de vitesse, stationnements anarchiques). Par exemple, les usagers piétons ne bénéficient pas toujours d'un accès optimal aux quais (manque de signalisation ou rampes d'accès) alors que des véhicules motorisés non autorisés parviennent à s'infiltrer et stationner sur le périmètre malgré l'interdiction.

1. LES MOBILITÉS DOUCES ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS

A. APAISER LA VITESSE DE CIRCULATION DES MOBILITÉS DOUCES

Constat :

- * Les ports sont un espace partagé dans lequel la priorité doit être donnée aux usagers les plus vulnérables, en l'occurrence les promeneurs. En conséquence, les cyclistes doivent adapter leur vitesse et comportement pour ne pas mettre en danger les promeneurs. Les ports sont utilisés comme itinéraires de substitution aux pistes cyclables présentes sur les quais.

Moyens mis en place :

- * Seules les balades-vélos sont autorisées sur les quais bas, les pistes cyclables étant sur les quais hauts : les cyclistes ne sont pas autorisés à avoir la même vitesse de circulation sur les ports situés sur les quais bas, que sur les pistes cyclables. HAROPA PORT | Paris encourage les cyclistes à utiliser la voie de desserte.

Engagement :

- * La Ville de Paris veille à renforcer son mobilier urbain de stationnement vélo (arceaux, stations Vélib) sur les quais hauts de manière à ne pas inciter l'utilisation des quais bas.

B. L'ACCESSIBILITÉ DES QAIS

Moyen mis en place :

- * HAROPA PORT | Paris met en œuvre l'harmonisation de la signalétique entre les différents ports.

Engagements :

- * La Mairie du 15^e arrondissement veille à améliorer les rampes et les escaliers de la descente proche de la sortie du RER C (Javel).
- * HAROPA PORT | Paris veille à améliorer autant que possible l'accessibilité et la protection des piétons sur les rampes et sur ses ports.

2. L'ACCÈS DES VÉHICULES PARTICULIERS ET LEUR STATIONNEMENT

A. APAISER LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES

Moyens mis en place :

- * HAROPA PORT | Paris a installé des barrières et des ralentisseurs afin de limiter le passage des véhicules.

Engagements :

- * HAROPA PORT | Paris s'assure de l'effectivité de ces installations afin de pacifier la vitesse de circulation.
- * Les acteurs s'engagent à respecter fidèlement les dispositions existantes / à signaler auprès des Mairies d'arrondissement les manquements / prévenir la police municipale sur les excès de vitesse

B. STATIONNEMENT / CONFLITS D'USAGES

Moyen mis en place :

- * Pour limiter la présence des véhicules en stationnement : HAROPA PORT | Paris veille à mettre en place des actes réglementaires (arrêtés) afin de pacifier le port en matière de circulation et verbaliser les véhicules en stationnements sauvages. Des aménagements sont mis en place pour empêcher tout stationnement et les contrôles d'accès et horaires d'entrée et de sortie sont strictes.

Engagements :

- * Pour tout manquement, les riverains, les gardiens de jour et tout professionnel du périmètre ont à disposition une adresse mail (charte-usages-15-16@grouperougevif.fr) et un formulaire de contact afin de trouver des solutions à l'amiable.
- * Pour tout manquement répété, HAROPA PORT | Paris s'engage à faire intervenir les agents de la Ville de Paris ou les forces de l'ordre.

VI. Assurer la sécurité de tous

Certains usages en marge (incivilités « sauvages » sur les emprises industrielles, consommation excessive d'alcool lors d'événements, trafic de stupéfiants...) peuvent engendrer des problématiques de sécurité. Ces comportements compromettent un cadre de vie tranquille permettant de se sentir « en sécurité ».

Pour lutter contre ces risques, des actions préventives doivent être décidées pour permettre d'améliorer la sécurité de l'environnement des ports.

1. LA PRÉVENTION DES RISQUES

Moyen mis en place :

- * Les équipages de la police nationale et de la direction de la police municipale et de la prévention (DPMP-Ville de Paris) effectuent des patrouilles régulières sur les parties hautes des quais avec une prise de contact privilégiée.

Engagements :

- * Les installations à caractère d'animation et de loisirs ainsi que les organisateurs d'événementiels présents sur les ports sont responsables du comportement de leurs clients dans leurs établissements et aux abords. Ils sont responsables du respect de la Loi en matière de consommation d'alcool, de consommations et trafic de stupéfiants, ainsi que de l'ivresse publique manifeste à l'intérieur de leur établissement.

2. LA PRÉSENCE D'AGENTS DE SÉCURITÉ

Moyen mis en place :

- * HAROPA PORT | Paris dispose d'agents qui contrôlent la sécurité des équipements portuaires.

Engagements :

- * Les amodiataires s'engagent à renforcer la présence d'agents de sécurité dûment habilités, notamment en cas de forte affluence. Ces agents contactent la police en cas de débordements. La police s'engage à agir en cas de débordement.

3. LES ACTIONS DE LA POLICE

Engagements :

- * La lutte contre les personnes malveillantes reste une priorité pour les patrouilles chargées du maintien de l'ordre public.
- * La police nationale est contactée systématiquement en composant le 17 en cas de troubles manifestes à l'ordre public par des personnes malveillantes.
- * Les commissariats locaux organisent ponctuellement des opérations avec les services de la brigade fluviale, des services spécialisés de la Préfecture de Police ainsi qu'avec les agents de la ville de Paris (DPMP).

VII. Modalités de fonctionnement de la Charte des Usages

L'animation et la gestion des Chartes des usages sont organisées au travers d'un Conseil spécifique à chaque Charte – « Conseil de la Charte », composé de représentants des différentes parties prenantes.

Chaque Conseil de Charte définit son fonctionnement (format, fréquence des rencontres,) selon les dispositions locales concertées. Un bilan est effectué chaque année à l'initiative des Conseils locaux, permettant de déterminer les actions à poursuivre ainsi que les modalités d'information.

Cette instance de dialogue veille à la bonne application de la Charte, réfléchit collégalement aux problématiques rencontrées et s'engage à s'inscrire dans une démarche d'amélioration concernant tout sujet lié à la sérénité de la vie partagée sur les ports.

En tant que garants de la démarche, les membres du Conseil de la Charte ont le devoir de faire remonter tout(e) information, problème ou dysfonctionnement constaté(e) sur les ports. À ce même titre, les membres sont informés de toute activité intervenant sur les ports et liée à la Charte (installations saisonnières, projets, événements, contrôles, etc.).

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA CHARTE

- * L'application de cette présente Charte des Usages fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avèrent nécessaires.
- * La désignation des membres du Conseil se déroule par collège d'acteurs ; pour précision :
 - + Par consensus et sur la base de la présence aux ateliers de co-construction de la présente Charte des Usages des 15^e et 16^e arrondissements, pour les riverains et habitants, puis par appel à candidature.
 - + Par consensus et sur la base de la présence aux ateliers de co-construction de la présente Charte des Usages pour les industriels, puis par désignation pour assurer une représentativité des différents acteurs sur le périmètre.

- + Par consensus et désignation pour les exploitants des bateaux et établissements.
- + Par consensus et désignation pour les croisiéristes.
- * Afin d'assurer une représentativité à chaque rencontre, un nombre de supplétifs est désigné par collège et par consensus. Chaque acteur de la Charte doit être représenté par une personne, la même idéalement, ou par un référent afin d'en assurer la continuité.

2. COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CHARTE

- * **8 Riverains** des 15^e et 16^e arrondissements de Paris (et 10 supplétifs) dont :
 - + 2 représentants de l'Association Riv'Javel, 15^e arrondissement (et 3 supplétifs)
 - + 2 représentants de l'Association des Tours de Beaugrenelle, 15^e arrondissement (et 3 supplétifs)
 - + 2 représentants de l'Association du Comité de défense de Beaugrenelle
 - + 2 représentants de l'Association des riverains du Quai Louis Blériot, 16^e arrondissement (et 3 supplétifs)
- * **3 Habitants** de bateaux-logements (et 4 supplétifs)
- * **1 Représentant par Conseil de quartier** inclus dans le périmètre
- * **4 Représentants d'établissements flottants** (et 4 supplétifs)
- * **1 Représentant Tourisme (croisières)**
- * **1 Représentant de la communauté portuaire de Paris**
- * **5 Représentants des industriels**, soit 1 par industries présentes Lafarge, Cemex, Point P, UNICEM IDF, Heidelberg (et 5 supplétifs)
- * **1 Représentant du commissariat du 15^e et 1 représentant du 16^e**
- * **2 Représentants institutionnels**, soit 1 de la Mairie du 15^e arrondissement et 1 de la Mairie du 16^e arrondissement de Paris
- * **2 Représentants HAROPA PORT | Paris**
- * **1 Représentant VNF**

Les membres du Conseil de la Charte s'engagent à être réguliers et investis dans les différentes instances et pour le fonctionnement de la démarche.

3. GOUVERNANCE DU CONSEIL DE LA CHARTE

Le Conseil de la Charte se réunit au moins 4 fois la première année :

- * 1 réunion par trimestre au minimum avec des séances de 2 heures ;
- * Puis 2 réunions par an minimum à la suite de la première année d'existence de la Charte (septembre, avril) ;
- * À l'initiative de la moitié de ses membres – autant que de besoin et selon l'urgence du sujet.

4. MISSIONS DU CONSEIL DE LA CHARTE

Objectifs

Le Conseil de la Charte a pour objectifs de :

- * Veiller au respect de la Charte ;
- * Évaluer la qualité de cette Charte et ses effets (présentation des résultats des audits CAP/industriels) ;
- * Proposer des évolutions éventuelles et des révisions ;
- * Proposer aux autorités compétentes d'intervenir en tant que de besoin.

Tout litige né de la présente Charte sera évoqué devant cette instance, qui pourra également se saisir de toute situation liée à l'évolution des ports du périmètre.

Selon les sujets à traiter, le Conseil de la Charte peut initier des actions de terrain, de proximité afin d'interroger les promeneurs/passants des ports.

Modalités de diffusion et d'application

Une information sera diffusée à l'ensemble des parties prenantes après la signature de la Charte des Usages.

Application

Tout responsable d'activités présentes sur les ports concernés par le périmètre défini sur les ports du 15^e et 16^e arrondissements – incluant les activités temporaires – et ayant obtenu l'accord d'HAROPA PORT | Paris est soumis au respect de cette Charte.

LEXIQUE

ABF

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) appartient au corps des AUE (Architectes et Urbanistes de l'État) ayant choisi l'option « Patrimoine ». Il a pour mission d'entretenir et de conserver les monuments historiques qu'ils soient protégés ou non, et de veiller au respect de la qualité de l'habitat (constructions neuves et réhabilitations) aux abords des monuments historiques et dans les autres espaces protégés. Dans le cadre de l'environnement portuaire, les ABF veillent à l'insertion paysagère et architecturale des projets qui s'y développent. Ils sont garants du respect de la réglementation (CPAPE) : nécessité de garder des vues dégagées sur la Seine, d'afficher une identité claire de l'activité des acteurs économiques et industriels...

AirParif

AirParif désigne l'observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France, mesure et cartographie la pollution à dizaine de mètres près sur l'ensemble de l'Île-de-France. Depuis 2019, des campagnes de mesures visant à déterminer les niveaux de pollution atmosphérique et d'empoussièrement sur et autour du Port Point du Jour et du Port d'Auteuil sont réalisés par AirParif.

BruitParif

BruitParif est une association indépendante dont la mission est d'observer les nuisances sonores en Île-de-France. HAROPA PORT| Paris est membre de l'association au sein du collège des acteurs économiques depuis 2018 avec pour objectif de surveiller les nuisances sonores sur ses ports.

Amodiataire

Personne morale ou physique à laquelle l'occupation d'un lieu est concédée par une autorité publique. Dans le cadre de la Charte les amodiataires sont les établissements de restauration et d'animation, les établissements culturels, diurnes et nocturnes, les bateaux navigants, les établissements flottants et terrasses à quais, les emprises industrielles.

CPAPE

Le CPAPE est un document qui cadre les futures constructions de HAROPA PORT et celles des entreprises qui s'installent sur un port. Il a pour vocation de prolonger, au sein des parcelles d'activités, la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale mise en place par HAROPA PORT dans les espaces publics. Il propose trois types d'engagements :

- Prescriptions architecturales : organisation de la parcelle, qualité architecturale, enseignes...
- Prescriptions paysagères : végétalisation, espaces minéralisés...
- Prescriptions environnementales : gestion des eaux pluviales, biodiversité, performance énergétique des bâtiments...

Le CPAPE vise à donner une cohérence du fait d'une multiplicité d'acteurs et de gestionnaires sur les berges de Seine (HAROPA PORT| Paris, VNF, Ville de Paris, amodiataires...). Le CPAPE est issu d'une réflexion commune menée par l'association de HAROPA PORT| Paris, VNF, la Ville de Paris, les architectes des Bâtiments de France et l'Apur.

Cri du lynx

Le « cri du lynx » est un système dont sont équipés de plus en plus d'engins des BTP, remplaçant les anciens bips de reculs stridents qui équipaient les camions et engins de chantiers. Moins aigu, il se fond dans l'ensemble des bruits du chantier et de la rue.

Décibels

Le décibel est une unité logarithmique de mesure des niveaux sonores (comme l'échelle de Richter pour les tremblements de terre). Cela signifie qu'un doublement du niveau sonore correspond à une augmentation de +3 dB. Et qu'une multiplication par 10 du niveau sonore se traduira par +10 dB.

- Les niveaux sonores se mesurent avec un sonomètre équipé d'un microphone de mesure et étalonné, c'est-à-dire réglé pour mesurer correctement.
- Pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille aux faibles niveaux de bruit, on applique une correction en fréquence ce qui donne le dB(A). C'est une unité peu sensible aux sons graves et c'est pourquoi on utilise aussi le dB(C) qui est basé sur la sensibilité de l'oreille à des niveaux plus forts.
- Les niveaux sonores habituellement mesurés dans l'environnement vont de 30 dB(A) dans un endroit très calme jusqu'à 100 dB(A) ou plus au passage d'un véhicule avec sirène ou d'un deux roues particulièrement bruyantes. En milieu urbain, les niveaux fluctuent classiquement dans une plage de 50 à 80 dB(A).
- Il est habituel de raisonner en dose de bruit, c'est-à-dire qu'on mixe à la fois la durée et le niveau sonore. Ainsi, être exposé à 85 dB pendant 2h ou à 88 dB pendant 1h représente la même dose. Toutefois, cette approche est inadéquate pour rendre compte de certaines nuisances. Par exemple, un passage d'avion à 80 dB n'est certainement pas équivalent du point de vue d'un riverain à 10 passages d'avions à 70 dB...

Etude de l'impact des Nuisances Sonores (EINS)

Pour protéger l'audition du public et préserver la tranquillité du voisinage, l'exploitant, le producteur, le diffuseur, les responsable légal du lieu ouvert au public ou recevant du public, clos ou ouvert, accueillant à titre habituel des activités de diffusion de sons amplifiés, ou le responsable d'un festival, est tenu d'établir une étude de l'impact des nuisances sonores visant à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. Cette étude, exigée par l'article R.571-27 du code de l'environnement, est destinée à assurer la protection de l'audition du public et la tranquillité des riverains. Elle se compose :

- Du diagnostic acoustique ayant permis d'estimer les niveaux de pression acoustique (globaux et spectraux), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux et sur le fondement duquel sont effectués les travaux d'isolation acoustique nécessaires ;
- De la description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences globales et spectrales aux valeurs fixées par le code de l'environnement et le code de la santé publique, notamment par des travaux d'isolation phonique et/ou l'installation d'un limiteur de pression acoustique ou encore l'installation de capteurs liés au limiteur sur les ouvrants. Dans le cas d'une installation d'un limiteur de pression acoustique, il est demandé de détenir un certificat de pose et réglage du limiteur de pression acoustique.

ICAL

Les ICAL désignent les industriels et installations à caractères d'animation et de loisirs.

LES ACTEURS : QUI FAIT QUOI ?

HAROPA PORT | Paris aménage, développe et exploite les ports fluviaux en Île-de-France. C'est la Direction Territoriale de Paris du grand port fluvio maritime de l'axe Seine, HAROPA PORT.

Dans le cas du périmètre défini, HAROPA PORT | Paris est responsable des ports (quais bas) : aménagement, entretien et exploitation.

HAROPA PORT | Paris amodie les espaces portuaires et leurs plans d'eau à des tiers (entreprises industrielles, de tourisme et établissements de loisirs) sur la base de conventions d'occupation payantes et contraignantes. Il fait respecter les conditions d'exploitation contenues dans les conventions d'amodiation (bonne tenue des établissements, etc.) mais ne détient pas de pouvoir de police sur son domaine.

La Ville de Paris est responsable des quais hauts (aménagements, entretien...). Elle fait respecter les règles de civilités grâce à la direction de la police municipale et de la prévention (DPMP) le jour et la BIP (Brigade d'Intervention Parisienne) la nuit.

La Préfecture de Police de Paris commande les forces de police (Commissariats d'arrondissement, brigade fluviale), qui, sous sa tutelle, assurent la sécurité des quais et font respecter la loi. Elle délivre à l'établissement l'autorisation d'exploiter après réception du dossier réglementaire, effectuent des contrôles réguliers dans les établissements notamment la vérification des études d'impacts.

Enfin, la responsabilité en matière de surveillance des nuisances sonores incombe au bureau des Actions de Prévention et de Protection Sanitaires, au sein de la Préfecture de Police.

LISTE DES CONTACTS UTILES

HAROPA PORT Paris

Agence Paris-Seine
2 quai de Grenelle, 75015 Paris
Tél 24h/24 : 01 40 58 29 99
Adresse de signalement ou demande concernant la gestion du domaine portuaire :
charte-usages-15-16@grouperougevif.fr

Mairie du 15^e arrondissement

31 rue Pécelet
Tél : 01 55 76 75 15

Mairie du 16^e arrondissement

71 avenue Henri Martin
Tél : 01 40 72 16 16

Commissariat du 15^e arrondissement

250 rue de Vaugirard
Tél : 17

Commissariat du 16^e arrondissement

62 avenue Mozart
Tél : 17

Brigade fluviale de Paris

5 Quai Saint-Bernard 75005 Paris
Tél : 01 55 43 28 60

Préfecture de Police

1 rue de Lutèce 75004 Paris
Tél 24h/24 et 7j/7 : 34 30 (numéro non surtaxé, coût d'un appel local)

SITES INTERNET

HAROPA PORT Paris

- * <https://www.haropaport.com/fr/agence-paris-seine>
- * <https://www.cap.haropaport.com/fr>

Mairie du 15^e arrondissement

- * <https://mairie15.paris.fr/>

Mairie du 16^e arrondissement

- * <https://mairie16.paris.fr/>

BruitParif

- * <https://www.bruitparif.fr/> et <https://mesure.bruitparif.fr/rumeur-quai-bleriot/>


Préfecture de Police

- * <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

SIGNATURE DE LA CHARTE

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BERBAIN	Antoine	DGD HAROPA PORT	
DISSANE	Jedr. Paul	Glensys	
ALBERT	Theodore	Responsable Exploitation QUALIBERTE	
DANIEL	Arnaud	Pr Activités Seine SUDO LUGL	PO 
JIMAN	Maxime	Association fours de Beaugrenelle	
MARQUES	Sébastien	DG Annette R	
EDLER	Jérémy	1 ^{er} Adjoint au Maire du 16 ^{ème}	
FLANDRE	Theoory	DG Logement Belouss	
BALSINI	Veronique	Conseillère de Paris 16 ^e	
LIONEL-MAITRE	Bruno	Adjoint au Maire 16 ^{ème}	
FROMENTIN	Etienne	SG UNICEF	
CHARGROS	FABRICE	Heidelberg Materials	
MORET	FABIENNE	Présidente Association Riv'rain Paris 16 ^{ème}	
POUPLIN	Cyille	Bateau loge et Port de Javel	
DURON	Jessica	Quei Libali	
VELLE	Dominique	RIV'JAVEL	

SIGNATURE DE LA CHARTE

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BITZ	Zean - Michaël	DG POINT.P Ile-de-France	
Goujon	Philippe	Maire du 15 ^{ème} arr ^t	